

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

**Concernant la demande d'autorisation environnementale et dérogation espèces protégées présentée par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île et de l'Epine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire**

**Réalisée du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026**



**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur relatif à la  
Demande de dérogations espèces protégées**

**Commissaire enquêteur : Anne-Claire Maugrion**

**Destinataires :**

Monsieur le Préfet de la Vendée

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

## Table des matières

|  |          |
|--|----------|
| <b>1 GENERALITES.....</b>  | <b>3</b> |
| 1.1 Cadre général du projet.....   | 3        |
| 1.2 Contexte réglementaire.....  | 3        |
| <b>2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE .....</b>                                  | <b>4</b> |
| 2.1 Objet de l'enquête.....  | 4        |
| 2.2 Déroulement de l'enquête.....  | 5        |
| 2.3 La mission du commissaire enquêteur.....                                 | 5        |
| <b>3 LA DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PPROTEGEES .....</b>                   | <b>5</b> |
| 3.1 Les espèces concernées.....  | 6        |
| 3.2 Le « Cerfa » n°13 616*01.....  | 7        |
| <b>4 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>                                  | <b>7</b> |
| <b>5 LES OBSERVATIONS APRES NOTIFICATION DU DOSSIER.....</b>                 | <b>7</b> |
| 5.1 Les services de l'Etat.....  | 7        |
| 5.2 Les collectivités concernées.....  | 7        |
| <b>6 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>                                    | <b>7</b> |
| <b>7 LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE .....</b> | <b>7</b> |
| <b>8 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>                 | <b>8</b> |
| 8.1 Sur l'information du public.....   | 8        |
| 8.2 Sur les réponses du maître d'ouvrage au PV de Synthèse.....              | 9        |
| 8.3 En conclusion.....   | 9        |
| <b>9 FORMULATION DE L'AVIS .....</b>   | <b>9</b> |

## 1 GENERALITES

L'enquête publique conjointe présentée par la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier en l'Île, pour les travaux nécessaires à la sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, est relative à la demande d'autorisation environnementale et de demande de dérogation espèces protégées, la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement, l'enquête publique parcellaire et la demande de concession du domaine public maritime. Elle concerne le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, et dans un contexte plus large, de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN).

Le rapport est commun aux quatre objets de cette enquête mais il est établi des conclusions et avis distincts, le présent document ne concernant que les conclusions motivées et avis relatifs à la déclaration d'utilité publique.

### 1.1 Cadre général du projet

A la suite de la tempête Xynthia en 2010, la communauté de communes a réalisé un diagnostic poussé afin d'appréhender plus précisément le risque inondation et de définir un programme d'actions à mettre en place pour diminuer la vulnérabilité du territoire. Ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2012 par la commission Mixte Inondation au niveau national.

Le PAPI s'articule autour de plusieurs axes complémentaires tels que l'amélioration de la conscience du risque, la mise en place de dispositifs de surveillance et de prévision à tous niveaux, ou la réduction de la vulnérabilité des enjeux avec notamment la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Depuis 2012, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier a inscrit l'action de sécurisation de l'avant-port de Noirmoutier et des étiers de l'île dans son PAPI.

### 1.2 Contexte réglementaire

L'enquête est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1, L1233-6 et R122-2, L411-1 et suivants,
- Du code de l'expropriation pour utilité publique, notamment ses articles L110-1, L123-1 à L123-19, L131-1 à L132-4, R123-1 à R123-46, R123-2 à R123-27 et R131-14,
- Du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2124-1, R2124-7,
- De la demande de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande d'autorisation environnementale, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire,
- De la décision E25000169/85 en date du 1<sup>er</sup> août 2025, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Anne-Claire Maugrion en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bruno Rivalland, en qualité de commissaire suppléant.
- De l'arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-671 en date du 14 novembre 2025, prescrivant la présente enquête publique, autorité compétente pour l'organiser.

## 2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le projet de sécurisation des étiers de l'île consiste :

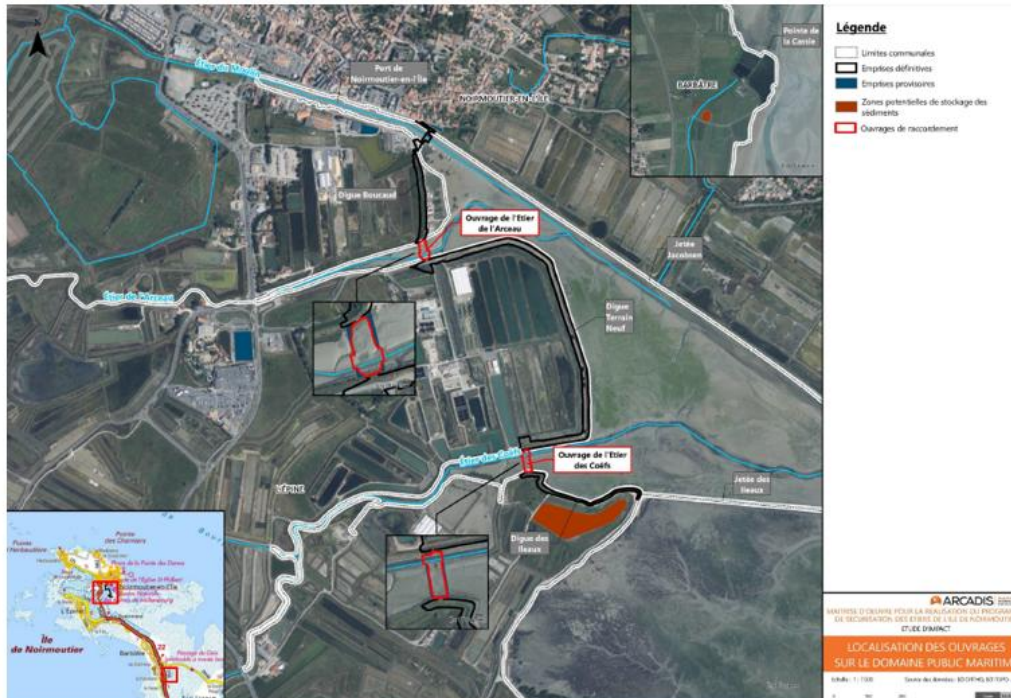
- ✚ A construire trois portes à marées intégrant leurs ouvrages de raccordement entre les portes et les berges sur les étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs,
- ✚ A réhausser et conforter les digues du Boucaud, du terrain Neuf et la digue des Ileaux aux Coëfs, à la cote +5,05m NGF pour assurer la continuité de la protection.

La cote retenue de +5,05m NGF correspond au niveau atteint lors de la tempête Xynthia de 2010 à la hauteur des digues existantes, auquel a été ajouté 0,60m NGF correspondant à l'élévation du niveau marin estimée à l'horizon 2100, avec une incertitude liée à l'agitation du plan d'eau, estimée à 0,25m NGF. Le dimensionnement des ouvrages a été, en conséquence, calculé pour une durée de vie de 100 ans avec la prise en compte des modifications possiblement à venir notamment une augmentation des phénomènes de tempêtes ou de la surélévation du niveau moyen des mers.

- ✚ Créer des ouvrages de raccordement entre les portes et les berges des étiers.
- ✚ Créer des aménagements connexes notamment les passerelles de franchissement qui sont fixes sur les étiers des Arceaux et des Coëfs et mobile sur l'étier du Moulin.

Les ouvrages destinés à assurer la protection contre les submersions marines, s'inscrivent dans le système d'endiguement « Cœur de l'île » incluant toutes les communes de l'île, pour une surface de 28,58 km<sup>2</sup> et accueillant une population maximale de 31 569 habitants.

Le secteur des Ileaux a été retenu pour le stockage et le ressuyage des sédiments. Ce site dégradé par l'utilisation illicite de moto-cross qui s'y déroule est situé à proximité des zones de travaux ce qui permet de limiter le transport routier.



### 2.1 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête est d'informer et de recueillir les observations du public, des associations, des collectivités, et autres organisations ...

## 2.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 09h00 jusqu'au 13 janvier 2026 à 17h30 aux jours et heures fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée. Le siège de l'enquête a été fixé en Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et des permanences ont été tenues en ses locaux, à la mairie de Noirmoutier en l'île et à celle de l'Épine, chaque lieu étant accessible aux personnes en situation de handicap. Le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui se sont présentées à ces permanences. Elles ont permis de recevoir physiquement 33 personnes.

## 2.3 La mission du commissaire enquêteur

Il s'agit de fournir à Monsieur le Préfet de la Vendée, des conclusions motivées et des avis sur la déclaration d'utilité publique, pour la mise en œuvre de ce projet, de l'enquête parcellaire, de la demande d'autorisation environnementale et de dérogation espèces protégées du porteur de projet ainsi que de la demande de concession d'occupation du domaine public maritime.

## 3 LA DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Les principaux impacts engendrés par le projet – destruction/dégradation d'habitats naturels – sont liés à l'installation de la base-vie chantier, et des installations annexes nécessaires aux travaux. La création de portes à marée sur les étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs et le confortement du système d'endiguement engendrera la destruction potentielle de nids ou de juvéniles de reptiles et d'oiseaux. La faune protégée locale à proximité du chantier sera impactée avec un fort risque de destruction de nids et d'habitats essentiels de l'avifaune nicheuse et migratrice. Le Pélodyte ponctué (amphibien) sera impacté fortement et les reptiles plus modérément, du fait de leur capacité de fuite importante et de la plus faible spécificité de leur habitat. En conséquence, les emprises du chantier seront limitées au strict minimum, les périodes favorables à la reproduction des espèces à enjeux seront respectées et les zones écologiquement sensibles seront évitées.

Le « *Cerfa* » et ses annexes reprend en grande partie les démonstrations relatives aux caractéristiques du projet, puis les données recueillies au cours de l'étude d'impact et les mesures « Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner » qui seront mises en place en phase chantier et en phase exploitation. Il décrit les impacts résiduels sur les espèces protégées concernées par le projet.

Les critères utilisés pour l'analyse de l'état de conservation des espèces sont les suivants :

- Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce (taille, tendance, population de référence favorable ...)
- Les habitats d'espèces : il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent sur le long terme
- L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible
- Les perspectives avec la prise en compte des pressions et des menaces.

### 3.1 Les espèces concernées

**Concernant le Pélodyte ponctué :** Le Pélodyte ponctué, faiblement représenté, est sensible aux changements globaux. Les efforts de conservation à travers les mesures ERCA contribuent significativement à la préservation de l'espèce. Les habitats nécessaires à la survie du Pélodyte ponctué sont largement présents dans la région. Le projet n'est pas de nature à nuire au maintien de sa population dans un état de conservation favorable après la mise en œuvre des mesures proposées.

**Concernant les reptiles :** Bien que vulnérables aux perturbations de leur habitat, les Lézards des murailles possèdent une grande faculté d'adaptation et se satisfont d'habitats variés. On trouve le Lézard à deux raies dans les haies et les lisières des forêts, habitats largement représentés sur le territoire national. Les impacts résiduels sur ces deux espèces sont qualifiés de faible et le projet n'est pas de nature à nuire au maintien de leur population dans un état de conservation favorable après la mise en œuvre des mesures proposées.

**Concernant l'avifaune et notamment les Passereaux :** Dans le cadre du projet, diverses mesures ont été mises en place pour assurer leur maintien en bon état de conservation, notamment pour l'amélioration de la gestion des habitats via la mise en place de mesures compensatoires. De nombreux habitats favorables aux passereaux sont disponibles, ce qui est un facteur clé pour le maintien des populations locales et les mesures ERC proposées permettront de maintenir les passereaux dans un bon état de conservation.

**Concernant les rapaces,** deux espèces sont présentes, **le Busard cendré et le Busard des roseaux.** Aucun site de nidification n'est présent ni aucun habitat n'est favorable à son installation sur site. Le projet n'est pas de nature à nuire au maintien de sa population dans un bon état de conservation des populations des rapaces.

**Concernant les Charadriiformes,** notamment l'avocette élégante, l'Echasse blanche, la Mouette mélanocéphale, la Mouette rieuse, la Sterne pierregarin, le Tournepierrre à collier ou le Bécasseau variable, leurs habitats sont principalement associés à des habitats aquatiques leur offrant une abondance de nourriture nécessaire à leur reproduction, leur migration et leur hivernage. La conservation de leurs habitats est cruciale pour le maintien de ces populations et les mesures de protection mises en place sur l'île jouent un rôle vital dans cette démarche : évitement d'espaces et d'habitats à enjeu, dissociation dans le temps des zones de travaux pour permettre à l'avifaune de se réfugier sur les zones restées tranquilles et les mesures compensatoires proposées viennent répondre à cet enjeu de conservation de ces espèces. Ces mesures combinées à une gestion adaptative et à une collaboration avec les acteurs locaux, peuvent contribuer efficacement au maintien en bon état de conservation de ces espèces sur l'île de Noirmoutier.

**Concernant les Ansériformes et plus précisément le Tadorne de belon et le Bernache crevant,** leurs effectifs sont d'environ 130 individus en moyenne annuelle. Les marais salants et les vasières de l'île offrent des habitats de prédilection pour cette espèce, favorisant leur alimentation et leur reproduction.

L'île de Noirmoutier est un site d'importance pour la Bernache crevant espèce migratoire hivernant sur l'île en grand nombre. Le Tadorne de belon trouve une grande disponibilité d'habitats naturels favorables sur l'île ainsi qu'à la Bernache crevant. Une gestion durable et un suivi des milieux sont essentiels pour maintenir la présence des populations à long terme. Les mesures proposées le sont dans une optique de préservation et de gestion des milieux en faveur de ces espèces. Le projet n'est pas de nature à nuire au maintien de la population du Tadorne de belon et de la Bernache crevant dans un bon état de conservation.

### 3.2 Le « Cerfa » n°13 616\*01

**La demande de dérogation** est déposée pour « la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ». Il désigne les spécimens concernés par l'opération, à savoir :

- Le Pelodytes punctatus et le Pelodytes ponctué pour 4 individus,
- Le Podarcis muralis et le Lézard des murailles pour 127 individus,
- Le Lacerta bilineata et le Lézard à deux raies pour 37 individus.

La finalité de l'opération est indiquée comme étant la « protection de la sécurité publique » et un « motif d'intérêt public majeur ». La capture – « manuelle ou à l'épuisette » - sera définitive et les animaux capturés seront déplacés dans des milieux similaires à proximité immédiate de la zone de capture et un expert écologue sera chargé de l'opération.

Les annexes reprennent l'état initial du milieu naturel et les enjeux relatifs aux habitats, à la flore et à la faune déjà traités dans l'étude d'impact.

## 4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La MRAE a rendu son avis délibéré n° PDL 003745 / AP lors de sa séance du 14 août 2025. Elle a estimé que le projet de sécurisation présente un intérêt en matière de sécurité civile et veille à limiter et compenser ses effets sur les milieux naturels.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, mise à disposition du public au moment de l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

## 5 LES OBSERVATIONS APRES NOTIFICATION DU DOSSIER

### 5.1 Les services de l'Etat

Ils émettent un avis favorable mais font remarquer que des risques subsistent en phase chantier pour la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) -. Des réserves sont émises sur la compensation écologique. L'absence d'espèces protégées devra être avérée avant toute intervention pour le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région des Pays de la Loire (CSRPN), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) estimant, quant à lui, que la prévention des enjeux de biodiversité est assurée par les mesures prises en conséquence.

### 5.2 Les collectivités concernées

Elles n'ont émis aucune remarque concernant cet aspect du dossier.

## 6 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public n'a émis aucune remarque concernant cet aspect du dossier.

## 7 LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 04 février 2026, le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans lequel le commissaire

enquêteur avait regroupé les questions issues de ses propres analyses et des contributions enregistrées pendant l'enquête, dont la copie intégrale lui avait alors été remise et notamment :

Il a expliqué que :

- Que la Pointe des Ileaux, dans la cadre de sa renaturation sera couverte par une Obligation Réelle Environnementale (ORE) dont le dispositif foncier permet d'assurer la protection de l'environnement à long terme et vise à garantir la préservation des espèces protégées, les espèces retrouveront ainsi le chemin du site qu'elles auront déserté le temps des travaux ainsi que toutes ses potentialités,
- L'impact de destruction directe sera limité et l'impact résiduel négligeable, en ce sens qu'ils ne remettent pas en cause la pérennité de l'espèce ni les populations présentes sur l'île,
- Les mesures de réduction mises en place dès le démarrage du chantier permettront de favoriser les habitats des espèces concernées,
- Le maintien des espèces dans les habitats favorables sera assuré puis la recolonisation naturelle.,
- La création de zones humides lagunaires favorisera le retour des espèces en milieux péri-lagunaires,
- Il y aura création de mares pour le Pédolyte ponctué et de zones à enjeu habitat avec zones reposoirs pour l'avifaune,

## **8 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir étudié le dossier d'enquête, procédé à une visite très commentée du site, pris en compte tous les éléments de compréhension mis à sa disposition, le commissaire enquêteur s'est forgé un avis :

### **8.1 Sur l'information du public**

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales (*Ouest France et l'Echo de l'Ouest*), ont permis au public d'être convenablement informé de l'enquête publique conjointe, et de s'exprimer sur la mise en œuvre de ces projets.

L'affichage de l'information sur la tenue de l'enquête était bien identifié sur les panneaux d'affichage habituels de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, des mairies de Noirmoutier et de l'Epine, et nombreuses aux abords et accès de l'emprise des travaux projetés. La bonne tenue de cet affichage a été constaté par les soins du commissaire enquêteur.

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée. Un lien a été renseigné sur le site de la CCIN, des mairies de Noirmoutier et de l'Epine. Ils étaient consultables, également de manière dématérialisée à la CCIN, siège de l'enquête.

Le public pouvait en outre, consulter le dossier sur support papier dans les locaux de la CCIN et dans les 2 mairies sus-citées. Le dossier était complet au regard de la législation en vigueur.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes même si certains contributeurs ont déploré leur tenue à cette période de l'année. Le dossier très volumineux de plus de 5000 pages n'était pas d'un accès aisé constitué de documents parfois redondants et assez rébarbatifs. Néanmoins, chacun des dossiers est complet au regard de la législation en vigueur.

## 8.2 Sur les réponses du maître d'ouvrage au PV de Synthèse

Dans l'ensemble de ses réponses relatives à cette enquête, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a apporté toutes les réponses et précisions nécessaires, notamment sur :

- La renaturation de la Pointe des Ileaux, qui fera l'objet d'une ORE,
- La mise en œuvre des mesures compensatoires,
- L'impact résiduel finalement négligeable sur les espèces et habitats concernés,
- La recolonisation naturelle assurée du site.

## 8.3 En conclusion

Le commissaire enquêteur estime que :

- La Pointe des Ileaux, retenue pour les mesures compensatoires se trouve à proximité fonctionnelle du projet de travaux,
- Suite à la procédure d'expropriation, le site sera propriété définitive de la Communauté de Commune de l'Île de Noirmoutier et la mise en oeuvre des mesures compensatoires sera donc assurée d'être pérennisée,
- Les mesures compensatoires apportent de manière effective une contrepartie aux impacts résiduels négatifs du projet,
- Elles sont pertinentes et suffisantes quant à leur ampleur et leur localisation,
- Il y a rétablissement et amélioration de la qualité environnementale du site, à un niveau au moins équivalent de l'état initial, jusqu'alors détérioré par une activité de motocross,
- La recolonisation du site est assurée de se faire par la suite de manière naturelle,
- Les mesures compensatoires seront mises en œuvre au fur et à mesure en fonction de l'utilisation ou du traitement des sédiments,
- Des mesures de suivi seront mises en œuvre afin de s'assurer de l'efficacité des objectifs des mesures compensatoires,
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a estimé que « la prévention des enjeux de biodiversité est assurée par les mesures prises en conséquence »,
- La MRAE a estimé que le projet « veille à limiter et compenser ses effets sur les milieux naturels ».

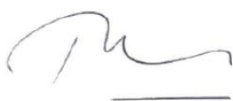
## 9 FORMULATION DE L'AVIS

En conséquence,

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation espèces protégées présentées dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine.**

Fait le 10 mars 2026

Le Commissaire Enquêteur,



Anne-Claire Maugrion

